



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BREBIÈRES**

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du vingt février deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme BREMARD Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

Mme MOLARD Caroline	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à Mme BREMARD Céline
Mme ANDRZEJCZAK Sylvie	donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory
M. MARINO Salvatore	donne pouvoir à Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Votants : 29

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024
- Tirage au sort du jury d'Assises – Année 2026

FINANCES

- 1) Présentation du rapport d'orientations budgétaires
- 2) Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts
- 3) Solidarité avec la population de Mayotte – Participation au fonds de soutien mis en place par l'AMF 62 avec le soutien de la Protection civile

MARCHES PUBLICS

- 4) Marché des assurances – Demande de création d'un groupement de commandes entre la Commune de Brebières et le CCAS

URBANISME

- 5) Rue du Bourg – Cession d'une parcelle communale

AFFAIRES GENERALES

- 6) Demande de déclassement d'appareils de musculation appartenant au domaine public de la commune
- 7) Demande de vente d'appareils de musculation appartenant à la commune
- 8) Demande d'avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

INTERCOMMUNALITE

- 9) Demande d'avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION au Syndicat Mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad)

DÉCISIONS DU MAIRE – Décisions prises depuis le 4 décembre 2024

QUESTIONS DIVERSES

DEROULE DE LA SEANCE

Observations

Appel

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024.
Avez-vous des questions ?
Silence

- Tirage au sort du jury d'Assises – Année 2026

Chaque année, il appartient au Maire de procéder publiquement au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises du Pas-de-Calais, en 2026, à partir de la liste électorale générale.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 février 2025, nous allons procéder au tirage au sort de 12 personnes à partir de la liste électorale générale.

Je passe la parole à Madame DAMIENS.
12 personnes ont été tirées au sort.

FINANCES

1. Présentation du rapport d'orientations budgétaires

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Je cède maintenant la parole à Madame LANG qui va vous présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Madame LANG présente le rapport.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANG.
Avez-vous des questions ?

N. CICORIA : Concernant la partie « prévisions », avez-vous des estimations sur les travaux à venir ?

Monsieur le Maire : Ce sera évoqué en avril, lors du vote du budget, on parle ici des orientations budgétaires pour cette année.

On peut le voir à travers les décisions directes pour les demandes de subventions où les chiffres sont donnés.

Je pense que vous faites référence aux travaux qui seront faits au Château Prévost, puisque les autres travaux sont essentiellement faits par des organismes privés, comme pour les cellules commerciales sur la Route Nationale, la rénovation des bâtiments du lycée et également la résidence seniors îlot du Bourg. Pour le Château Prévost, les travaux doivent commencer cette année et comme les années précédentes les fonds sont prévus au budget pour la rénovation qui débutera fin 2025 - début 2026.

J. HECQUET-CIESLAK : Concernant les subventions, pouvez-vous expliquer ce qu'est le schéma directeur vélo ?

P. HERBAUT : C'est une étude qui va être lancée par un bureau d'études pour l'implantation d'une piste cyclable puisque cela ne se fait pas au hasard.

Ce sera vu avec la population, pour définir les établissements à desservir à vélo, il y aura également des réunions publiques et ensuite un schéma sera proposé avec les aménagements à réaliser et le chiffrage de ces aménagements.

J. HECQUET-CIESLAK : Ce sera fait conjointement avec OSARTIS ou non ?

Monsieur le Maire : Bien sûr, les deux sont compatibles. Des études sont faites du côté d'OSARTIS, sur des voies qui passent essentiellement de Vitry à Brebières et passent ensuite par des routes à l'arrière de la Route Nationale. C'est une étude qui est subventionnée par l'ADEME, à 50 %, ce qui permet de voir ce qui peut être fait au niveau communal et au niveau de la communauté de communes.

J. HECQUET-CIESLAK : On verra peut-être une piste cyclable sur la Route Nationale.

Monsieur le Maire : Cela dépendra des conseils de l'ADEME.

J. HECQUET-CIESLAK : On sait quand l'étude va être lancée ?

P. HERBAUT : Prochainement, certainement au printemps.

Avez-vous d'autres questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote constatant la tenue de ce DOB.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

2- Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts

Comme chaque année nous abordons ce point.

Dans la mesure où depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune a transféré la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) au SIDENSIAN, nous avons la possibilité de remplacer en tout ou partie la contribution par le produit des impôts.

Pour information, la contribution s'élève à 26 220 € TTC.

Jusqu'alors cette contribution était versée par le biais du budget général et je vous propose de faire de même, en nous opposant à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, je vais passer au vote pour le paiement de la contribution DECI par le biais du budget général.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

3- Solidarité avec la population de Mayotte – Participation au fonds de soutien mis en place par l'AMF 62 avec le soutien de la Protection civile

Vous vous souvenez tous du passage du cyclone CHIDO le samedi 14 décembre 2024 sur l'île de Mayotte. Ce dernier, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, a dévasté cette île. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles sont catastrophiques. L'AMF, comme elle l'a déjà fait précédemment (et notamment avec les inondations dans le Pas de Calais survenus à partir du 4 novembre 2023) appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection civile et la Croix rouge.

Je vous propose de verser une aide de 1 500 € à la Protection Civile du Pas-de-Calais.

Cette dépense sera bien évidemment inscrite au budget 2025.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

4- Marché des assurances – Demande de création d'un groupement de commandes entre la Commune de Brebières et le CCAS

Les contrats d'assurances de la commune et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure.

Considérant que l'élaboration du dossier de consultation nécessite la connaissance du Code de la Commande Publique et celui des Assurances, il est judicieux de faire appel aux compétences d'un expert en ce domaine. Pour cela la commune a missionné un cabinet d'audit, ce qui a déjà été fait précédemment.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurances à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, il serait pertinent de renouveler ce groupement de commandes et de conclure une convention constitutive en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

En parallèle, le CCAS devra également délibérer.

Pour cela, j'ai besoin de l'autorisation du conseil municipal pour constituer le groupement de commandes et signer la convention constitutive de ce dernier.

Il est judicieux de relancer la procédure au cours de ce 1^{er} semestre, car d'une part nous avons en moyenne de meilleures offres avant les vacances, et d'autre part, nous aurons plus de temps pour gérer une éventuelle infructuosité de cette demande.

Avez-vous des questions concernant ce point ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

URBANISME

5- Rue du Bourg – Cession d'une parcelle communale

Ce dossier concerne la propriété de Monsieur et Madame MORENT. Mme MORENT, je vais donc vous demander de quitter la salle afin ne pas prendre part au débat (afin de garantir l'impartialité et l'éthique des débats) et au vote, et ce afin d'éviter tout conflits d'intérêt.
Madame MORENT quitte la salle.

Les parcelles AO 960p, 962p, 1016p sont la propriété de la commune, par suite d'une acquisition faite à Monsieur Monborgne, en 2004. Comme vous avez pu le voir sur les photos, il s'agit de la bande de terrain le long du trottoir derrière la clôture de M. Mme MORENT.

Dans le cadre du projet de cession d'une emprise foncière îlot du Bourg à la société PIERREVAL, un bornage contradictoire a été réalisé. Une discordance entre la limite du domaine communal privé et la limite de propriété de Monsieur et Madame MORENT est apparue.

Il est donc nécessaire que nous procédions à la régularisation de cette anomalie.

Monsieur et Madame MORENT, par courrier en date du 2 décembre 2024, ont manifesté leur intention de se porter acquéreurs des parcelles susvisées, d'une contenance totale d'environ 40 m².

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi.

Je propose de fixer le prix de vente à 1 800 € l'emprise de 40 m².

La vente se fera par acte administratif rédigé par le cabinet Foncier 62-59 d'ARRAS.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Avez-vous des questions, des remarques ?

J. HECQUET-CIESLAK : Cette parcelle est déjà acquise ?

Monsieur le Maire : Oui, il y empiètement sur le domaine communal.

J. HECQUET-CIESLAK : C'est donc une régularisation.

Avez-vous d'autres questions, d'autres remarques ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté comme suit :

- **Pour : 28**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

AFFAIRES GENERALES

6- Demande de déclassement d'appareils de musculation appartenant au domaine public de la commune

La commune dispose de plusieurs appareils de musculation installés dans la salle de musculation, elle était installée à l'étage de la salle François Anache située dans l'emprise du Stade, rue du 8 Mai.

La salle de musculation a cessé son activité depuis le 31 décembre 2024. Par conséquent, les équipements de musculation qu'elle abritait ne sont plus utilisés et ont perdu leur affectation au service public communal depuis le 1^{er} janvier 2025.

Dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces équipements afin de les intégrer au domaine privé de la commune, conformément aux dispositions des articles L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Cette démarche permettra d'envisager leur cession, selon les modalités à définir ultérieurement.

Je vous propose donc de constater la désaffectation des appareils de musculation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Ceci aura pour conséquence de sortir les biens de l'inventaire.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté comme suit :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 5 (Groupe « Brebières en mouvement » : Didier DEGORGUE, Nicolas CICORIA, Nathalie POTEAU, Sophie MORENT, Rémi DUCONSEIL)**

J. HECQUET-CIESLAK : Que va devenir cette salle ?

Monsieur le Maire : La salle est destinée à Moov'Dance et au yoga.

La cohérence veut que l'on libère une salle dans l'enceinte de l'école (salle François Mitterrand) pour une éventuelle ouverture de classe supplémentaire à la rentrée prochaine.

C'est plus logique que ces deux associations aillent dans le complexe sportif, dans une salle plus grande.

7- Demande de vente d'appareils de musculation appartenant à la commune
--

Considérant le déclassement des appareils de musculation que nous venons d'acter au point précédent,

Considérant que ces équipements ne sont plus nécessaires pour le service public,

Je vous propose de mettre en place une procédure de vente de ces biens.

Ceci permettra de favoriser le réemploi de ces biens, de libérer de l'espace dans les bâtiments communaux et de créer une nouvelle recette pour la Commune.

Je vous propose une vente par voie d'enchères par l'intermédiaire du service des domaines, la DNID (Direction Nationale d'Interventions Domaniales). C'est un service rattaché à la direction de l'immobilier et de la DGFIP en charge des ventes mobilières et immobilières.

La DNID propose la composition en sept lots.

Les lots proposés sont les suivants.

- Un lot composé de 1 poutre vis à vis, 1 butterfly, 1 poulie haute et 1 épaule assis rouge. Le tout mis à prix à 100 €.
- Un lot composé de 6 bancs. Le tout mis à prix à 150 €.
- Un lot composé de 2 développés couchés, 2 presses jambes, 1 squat et 1 barre parallèle. Le tout mis à prix à 150 €.
- Un lot composé de 2 dorsaux, 1 machine biceps, 1 adducteur. Le tout mis à prix à 100 €.
- Un lot composé de 4 supports poids avec leurs poids. Le tout mis à prix à 250 €.
- Un lot composé de 5 vélos et 2 tapis roulants. Le tout mis à prix à 800 €.
- Un lot composé de 4 machines abdominales. Le tout mis à prix à 250 €.

Ce sont les prix plancher de début d'enchères qui ne correspondent pas à ce qu'on appelle le prix marteau, qui est le prix définitivement fixé lors de l'adjudication.

Je vous demande l'autorisation pour vendre ces biens aux enchères.

Avez-vous des questions ?

J. HECQUET-CIESLAK : Est-ce que cela n'intéresserait pas certains brebiérois ?

Monsieur le Maire : Il est toujours possible qu'ils participent aux enchères.

L'avantage de passer par la DGFIP et les Domaines est que cela sécurise la vente.

C'est beaucoup plus simple que de passer par un organisme privé.

Avez-vous d'autres questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté comme suit :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 5 (Groupe « Brebières en mouvement » : Didier DEGORGUE, Nicolas CICORIA, Nathalie POTEAU, Sophie MORENT, Rémi DUCONSEIL)**

8- Demande d'avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

J'ai reçu un courrier de la Préfecture le 30 janvier dernier, relatif à l'actualisation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2030.

Ce schéma, élaboré en concertation avec l'État, le Conseil Départemental et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), vise à définir des solutions adaptées pour l'accueil des Gens du voyage et à faciliter l'intervention des acteurs concernés.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des Gens du voyage relève de la Communauté de Communes. Celle-ci doit, conjointement avec la commune, rendre un avis sur ce schéma.

En effet, la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION est intégrée à ce dispositif, notamment en raison de la croissance démographique de la commune de BREBIERES, qui a dépassé le seuil des 5000 habitants. La Communauté de Communes doit désormais définir des orientations en la matière ; elle est concernée, sur ce schéma, par la création d'une aire d'accueil permanente (d'une capacité de 15 emplacements de 75 m² chacun avec sanitaires, branchement eau et électricité, voirie carrossable) sur le territoire d'OSARTIS-MARQUION.

Je vous rappelle les éléments suivants :

- Contraintes foncières : la commune ne dispose plus, selon les prescriptions du SCOT et du PLUi, des terrains nécessaires pour aménager des aires d'accueil.
- L'accroissement de la population, au-delà de ce qui est attendu, augmenterait la pression sur les infrastructures municipales : école, espace jeunesse, cantine, etc.

- L'accroissement de la population, au-delà de ce qui est attendu, augmenterait la pression sur les différents acteurs sociaux et de santé.
- L'élaboration du schéma n'a pas suffisamment impliqué les communes et l'EPCI et la concertation des différents acteurs doit être amplifiée et notamment, cela doit être discuté au prochain conseil communautaire d'OSARTIS-MARQUION.

Au regard de ces contraintes et en l'état, je vous propose que le Conseil Municipal ne donne pas d'avis sur ce schéma.

Avez-vous des questions ?

J. HECQUET-CIESLAK : Il reste des terrains sur l'ancien aérodrome qui appartiennent à la communauté de communes.

Monsieur le Maire : Ce sera à définir par OSARTIS.

Il y a eu un premier schéma 2019-2024 auquel la communauté de communes n'appartenait pas parce que Brebières ou une autre commune de la Communauté de Communes n'avait pas officiellement dépassé 5 000 habitants.

Aujourd'hui, nous les avons dépassés donc nous faisons partie du prochain schéma 2025-2030.

On remarque que dans des communautés de communes de la même taille qu'OSARTIS avec une population aussi importante et qui n'ont pas de communes dépassant les 5 000 habitants, il n'y a aucune obligation pour l'accueil des gens du voyage et celles-ci n'auront pas cette demande qui leur sera formulée.

Cela me paraît plus judicieux pour demander l'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, qui est une compétence communautaire de définir cela en fonction de la population des communautés de communes et non pas sur le fait qu'une commune ait dépassé les 5 000 habitants.

C'est la loi qui nous l'impose. Ce schéma oblige la communauté de communes à prendre position sur le schéma d'accueil des gens du voyage.

Avez-vous d'autres questions ?

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

9- Demande d'avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION au Syndicat Mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad)

Je vous informe de l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION au Syndicat mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad).

Cette structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque-Deûle et des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle est en cours de création, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert « à la carte » qui sera doté d'une compétence obligatoire SAGE et d'une compétence optionnelle SLGRI.

Six communes du territoire sont concernées : Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte.

Dans sa séance du 6 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes à ce futur syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SAGE.

L'accord de chacun des conseils municipaux des communes membres doit être requis sur cette adhésion.

La décision sera entérinée dès lors que la majorité qualifiée sera atteinte (c'est-à-dire le 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion au Syndicat mixte ouvert Marque Deûle.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

VOTE : adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu n° 1 des décisions du Maire (joint en annexe au PV)

Vous avez pu prendre connaissance des décisions que j'ai prises au titre de ma délégation.

Avez-vous des questions ?

Silence.

QUESTIONS DIVERSES

Je vais commencer par les questions du groupe « Brebières avec vous », :

Question 1 : Les nouvelles cellules commerciales sur la friche Intermarché, route nationale, ne sont toujours pas occupées. Peut-on savoir si elles sont déjà réservées ?

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que c'est un investisseur privé qui s'occupe déjà des 4 premières cellules : Sophie Lebreuilly, Basic Fit, Action et Bouquet Passion. Le groupe qui détient l'ensemble des cellules est en discussion avec plusieurs enseignes. Tout n'est pas définitivement arrêté puisqu'il s'agit de trier afin de pouvoir mettre les cloisons intérieures pour séparer les cellules. Le groupe procède aux derniers arbitrages en fonctions des souhaits de volume des différents prestataires pour définir la taille de chaque cellule.

Question 2 : Monsieur le Maire, je vous ai envoyé un mail la semaine dernière auquel je n'ai pas eu de réponse de votre part. L'objet de ma demande était de savoir si notre prestataire de service au restaurant municipal utilisait de la farine d'insectes dans ses ingrédients ou s'il envisageait de le faire dans le futur si la mairie ne met pas son veto ? Je rappelle que cette farine d'insectes est autorisée pour la consommation humaine depuis le 10 février 2025 mais nous ne connaissons pas encore ses effets néfastes éventuels.

Monsieur le Maire : Je ne vous ai pas répondu puisque j'étais dans l'attente du retour de notre prestataire, Dupont Restauration et des autorités sanitaires et je vais porter à votre connaissance les différentes réponses que nous avons eu.

L'autorisation, par la commission Européenne, d'utiliser de la farine d'insecte dans l'alimentation ne date pas d'hier. En effet, depuis janvier 2023 la poudre *Acheta domesticus* (grillons domestiques) partiellement dégraissés est utilisée, en petite quantité, sous forme de farine dans plusieurs aliments : pain, barre de céréales, biscuits secs, pâtes, etc. Il y a eu, en 2023, d'autres autorisations pour le criquet migrateur, le grillon domestique et le ver de farine mineur.

Le 20 janvier dernier, la commission européenne a autorisé la mise sur le marché d'une nouvelle poudre de larves « le ver de farine » qui pourra être incorporer dans les gâteaux, le pain, les pâtes etc.

Donc rien de nouveau

La farine d'insecte coûte plus cher (environ de 10 à 50 fois).

Au restaurant municipal de BREBIERES : il n'y a aucun fournisseur qui propose ce type de produit (qui coûte très cher). Néanmoins les produits contenant cette farine doivent clairement être indiqués sur l'étiquette du produit. De plus, ces produits sont parfois allergènes et donc il faudrait une traçabilité allergènes des menus.

A ce jour, il n'est pas question, ni pour la Commune, ni pour le prestataire d'incorporer ce type d'aliment au restaurant scolaire.

Question 3 : Concernant le budget 2024, vous parlez d'un excédent budgétaire de plus de 5 millions d'euros en fonctionnement et investissement, cela demande une petite explication. En effet si on retire les 2 millions d'euros d'emprunt qui sont bloqués depuis 4 ans et qui reviennent tous les ans dans le budget, cela change la donne et on retombe à 3 millions d'euros.

De plus les beaux projets du Pont Veedol par exemple, de la politique d'urbanisation avec toutes les nouvelles résidences, engagés avant 2020 par votre prédécesseur, la taxe d'aménagement de Goodman, ont contribué fortement à augmenter le budget de la commune.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une question mais une demande d'explication. Je vous rapporte vos termes et passe à la question suivante.

Question 4 : Concernant l'îlot du Bourg (résidence seniors), la maison encadrée entre le bâtiment Pierreval et les autres terrains autour, qui n'a plus d'accès voiture de par la configuration nouvelle, voit-elle une issue heureuse pour son propriétaire ?

Monsieur le Maire : On en avait déjà parlé précédemment et on a essayé de satisfaire l'ensemble du voisinage et notamment les personnes ayant les garages juste derrière pour qu'elles puissent se stationner. Donc pour la personne qui était plus encastrée et n'avait pas de passage accessible, je peux vous confirmer qu'une issue heureuse a été trouvée par son propriétaire, notamment grâce à un voisin.

Je passe maintenant aux questions du groupe « Brebières en mouvement » :

Question 1 : Avez-vous connaissance des futurs commerçants dans la zone commerciale Route Nationale et leurs dates d'ouvertures ?

Monsieur le Maire : J'ai déjà répondu à cette question.

Question 2 : Avez-vous statué sur le lieu des colonies de vacances cet été ?

Monsieur le Maire : Ce sera certainement au même endroit que l'année dernière, sur la Côte d'Opale, à Berck et certainement début juillet.

Question 3 : Combien de commissions accessibilité/handicap ont eu lieu depuis le début de mandat ?

P. HERBAUT : Avec grand regret, nous en avons fait une, fin 2021. Depuis cette commission et le compte-rendu qui a été fait, nous avons procédé à de nombreux travaux dans ce domaine et Madame LANG l'a signalé tout à l'heure dans les projets récurrents du budget et cela varie entre 10 000 à 20 000 € par an. Il faut savoir que tous nos bâtiments sont accessibles PMR, que ce soit la mairie, l'espace Mitterrand, les écoles, les salles de sports, etc.

Les travaux réalisés pour la mise en conformité et l'accessibilité aux PMR sont :

En 2022 :

- **École élémentaire Curie-Pasteur :** Création de 3 rampes d'accès PMR pour les 3 bâtiments côté cours des écoles,
- **Bâtiment 3 de l'école élémentaire Curie-Pasteur :** Création de 2 rampes d'accès PMR côté garderie,
- **Espace Colucci :** Création d'une rampe PMR pour l'accès aux Restos du Cœur,
- **RD950 :** Mise en conformité PMR des passages piétons au niveau des feux et au niveau de la pharmacie.
- **Cimetière :** Réalisation du cheminement piéton pour le jardin des souvenirs.

En 2023 :

- **École maternelle Saint-Exupéry :** Mise en conformité PMR de l'accès au WC des enseignants,
- **École élémentaire Curie-Pasteur :** Création d'un WC avec conformité PMR pour les enseignants dans le bâtiment 1.

En 2024 :

- **Salle Pierre Moreau** : Installation d'une porte coupe-feu avec conformité PMR,
- **Cimetière** : A la suite de l'extension du jardin des souvenirs, réalisation du cheminement piéton.

En 2025 :

- **Rue du 11 Novembre** : Mise en conformité PMR du passage piéton devant l'entrée du cimetière mais également le passage piéton menant à l'entrée de l'école élémentaire Curie-Pasteur.

On doit réunir la commission au printemps prochain.

Question 4 : Combien d'ainés sont bénéficiaires du colis de Noël du CCAS ?

Monsieur le Maire : 1 033.

Question 5 : Comment est préservé l'arrosage automatique du stade lors des évènements ?

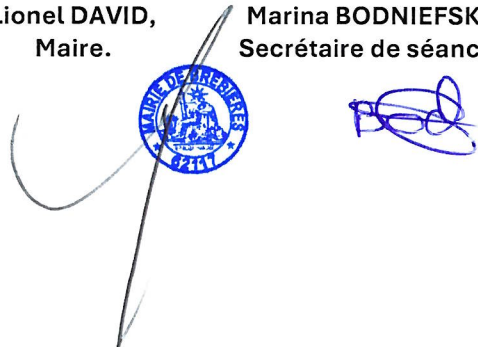
P. HERBAUT : Il n'y a pas de préconisation particulière puisque le piétinement du public qui assiste au concert est moins violent que celui des footballeurs. Après chaque concert, on repasse l'aérateur et on fait un sablage.

La séance est levée à 21h58.

Fait à BREBIERES, le 26 février 2025.

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Lionel David, and the signature on the right is for Marina Bodniefski. Below the signature of Lionel David is a circular official stamp of the commune of Brebieres, featuring a coat of arms and the text 'BREBIERES' and '24110'. The signature of Marina Bodniefski is written over a rectangular official stamp, which is partially obscured.

Approuvé en séance le 9/4/2025
Publié le 14/4/2025
Affiché le 14/4/2025